

ANNEXE No 6

Oui—MM. McColl et Monk—2.

Non—MM. Stratton, Martin (Régina), Blain et Sinclair—4.

La question étant posée sur l'amendement principal celui-ci a été adopté par les votes suivants:

Oui—MM. Stratton, Martin (Regina), Blain et Sinclair—4.

Le projet de rapport qui suit a été soumis, ordonné et présenté à la Chambre:—

SALLE DU COMITE No 32.

Mercredi, 16 novembre 1910.

Le comité spécial devant lequel fut renvoyé le bill No. 6, intitulé: "Loi modifiant le Code Criminel," a l'honneur de présenter le rapport suivant: "Votre comité a apporté à l'étude de ce bill toute son attention. Il a accordé aux personnes favorables ou opposées à son adoption toutes les facilités désirables pour comparaître devant lui, faire leur déposition et exprimer leur avis; il a également accordé une très grande latitude dans l'admission des dépositions.

Après avoir entendu et soigneusement étudié les témoignages qui lui ont été soumis, ainsi que les arguments exprimés par les avocats, votre comité a préparé certains amendements incorporés dans le bill qui a été réimprimé et annexé au présent rapport; suivent également, les procès-verbaux des dépositions et des arguments soulevés par les avocats, tant en faveur que contre la mesure proposée, et enfin des extraits des procès-verbaux de la séance tenue par le comité le 15 mars 1910.

Le tout respectueusement soumis.

Le comité a alors ajourné.

(Certifié.)

THOMAS S. HOWE,
Secrétaire du Comité.